



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-M

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M  
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE  
BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

---

**ATTENDU** que dans le contexte de la COVID-19, la municipalité souhaite permettre un accès plus convivial à certains parcs et certaines rues ;

**ATTENDU** que l'article 2.5.9. du Règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général interdit de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique, sur une place publique ou dans un parc ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit article afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas dans certains parcs et dans certaines rues aux conditions et périodes déterminées par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU** que le projet dudit règlement numéro 1458-M a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ ;

**ATTENDU** que l'avis de motion dudit règlement numéro 1458-M a été donné par \_\_\_\_\_ lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1** L'article 2.5.9. du Règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général est remplacé par le suivant :

**« 2.5.9. Consommation d'alcool**

Sous réserve du deuxième alinéa, il est interdit à une personne se trouvant sur la voie publique, sur une place publique ou dans un parc de consommer de l'alcool ou d'avoir en sa possession une bouteille, une canette ou tout autre récipient débouché contenant de l'alcool.

La consommation d'alcool est toutefois permise aux endroits et aux périodes autorisés en vertu d'une loi ou d'un autre règlement. En outre, le conseil municipal peut autoriser, par résolution, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas aux endroits, aux périodes et aux conditions qu'il détermine. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. DONAT SERRES, maire

---

Me KARINE PATTON, greffière